

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 25 mai 2020

Convocation du : 18 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Marc GUIGUE, Gaëlle GERBELOT, Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Serge GIRARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Michelle MESSAGEOT, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, André VERDU, Elise DUSART-LASSEY, Frédéric PAGET, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Coralie REYNAUD, Pierre BERLIOZ, Aurélie FORESTIER, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT.

EXCUSES avec procuration : .

ABSENTS OU EXCUSES : .

1. Installation du Conseil Municipal de la Commune d'Entrelacs

Article L2122-8 « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

Monsieur Jean-Jacques BUGNARD, prend la parole et explique que conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est appelé en tant que doyen à présider cette séance d'installation du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire.

2. Désignation secrétaire de séance

2020-05-072 - Désignation du secrétaire de séance

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Christophe DERIPPE en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JFB
CD 1 / 18

3. Affaires relevant de l'Administration Générale **2020-05-073 : Election du Maire**

Jean-Jacques BUGNARD explique que dans ces circonstances et afin de procéder le plus rapidement à l'installation de ce Conseil Municipal, il invite les élus à procéder à l'élection du Maire, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Des papiers vierges vont être distribués, il invite les élus à les compléter du nom du Maire qu'ils souhaitent élire, avec leur propre stylo si possible.

Il propose pour tenir compte du contexte spécifique de ne pas utiliser d'enveloppe, afin de limiter la manipulation de papier, mais seulement de déposer leur bulletin plié dans la corbeille. Il demande à l'Assemblée si des personnes s'opposent à cette modalité. Aucun élu ne s'opposant à cette modalité, il en sera procédé ainsi.

Il ajoute que Monsieur Jean-François BRAISSAND lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire et invite les candidats à se déclarer. Messieurs Sébastien PIGNIER-TRACOL et Christian ANDRE se déclarent également candidats à la fonction de Maire.

Le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD propose de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée à savoir, Madame Coralie REYNAUD et Monsieur François CALLENDRET.

Monsieur Jean-Jacques BUGNARD invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il explique le déroulement de l'élection en précisant qu'il va appeler chaque élu, un par un, à venir déposer son bulletin dans la corbeille par ordre d'élection du 15 mars dernier.

Il est procédé au vote.

Resultats de l'élection du maire

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Jean-François BRAISSAND : 26 voix

M. Sébastien PIGNIER-TRACOL : 2 voix

M. Christian ANDRE : 4 voix

Monsieur Jean-François BRAISSAND ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire de la Commune d'ENRELACS et installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur Christophe DERIPPE demande la parole et donne ensuite lecture du mot adressé par Bernard MARIN, ancien Maire d'Entrelacs : « Je ne suis pas présent physiquement parmi vous ce soir mais je le suis par la pensée. Je tiens à apporter tout mon soutien à Jean-François et également à le féliciter pour son élection à la tête de notre belle commune. Je suis sûr qu'avec lui vous aller réussir de belles choses pour nos concitoyens et pour continuer à faire grandir Entrelacs. Vous pourrez vous appuyer sur des agents compétents et motivés qui ont grandement contribué à la création

JJB

CD

d'Entrelacs. Un immense merci à eux. Et maintenant à vous de jouer. Je vous souhaite un excellent mandat. »

Allocution de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, reprend la parole et explique à l'Assemblée que Bernard MARIN, ex-président de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, a été à l'origine de la création de la commune nouvelle pour lequel il s'est grandement investi. Il précise que le projet a pu se concrétiser aussi grâce à un travail collectif des élus.

Il ajoute que la collectivité est en bon état de marche, son organisation est bien structurée et le personnel qui y travaille est investi dans ses missions.

Il remercie les agents de la collectivité pour leur exemplarité durant la campagne électorale et également pour le travail fourni pendant la période du confinement. Il précise que le personnel a mené toutes les actions, en lien avec Bernard Marin et notamment pour les livraisons de courses à domicile pour les personnes vulnérables, la reprise des écoles, des crèches et indique que jusqu'à ce lundi 25 au matin, Bernard Marin a signé des arrêtés pour permettre le fonctionnement de la commune.

Il remercie les 80 élus qui ont participé à la commune nouvelle. Il ajoute que ce début de mandat est difficile de par la crise sanitaire et qu'il faudra donc se serrer les coudes et être vigilants dans tous les domaines et notamment au niveau des finances de notre Commune.

Il remercie également les 26 personnes qui lui font confiance et félicite Sébastien PIGNIER-TRACOL et Christian ANDRE.

Monsieur le Maire termine son discours en précisant qu'il essayera de travailler avec tout le monde. Il remercie son équipe et indique qu'il s'agit d'une équipe soudée.

2020-05-074 : Détermination du nombre d'adjoints

Article L2122-2 qui dit que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. ». Ce dernier est aménagé dans le cadre d'une création d'une commune Nouvelle puisque la loi du 16 mars 2015 prévoit que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle sans être comptabilisés au titre de ce plafond de 30 %. Dans le cadre d'ENTRELACS, les 30 % sont calculés sur 33 membres qui est le nombre de membres de la plus haute strate démographique, soit un maximum de 9 adjoints pour ENTRELACS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit pour la commune d'ENTRELACS, soit 24.24% de l'effectif légal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Fixe à huit le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'ENTRELACS

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JTB
S

2020-05-075 : Election des Adjointes

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire présente sa liste d'adjoints à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette liste est constituée de :

1. COCHET Claire
2. BUGNARD Jean-Jacques
3. GERBELOT Gaëlle
4. DERIPPE Christophe
5. BAIZET-BOYRIES Françoise
6. GRANGE Yves
7. JANIN-CHEMINOT Gaëlle
8. VERDU André

Aucune autre liste d'adjoints ne se déclare.

Resultats de l'élection des Adjointes

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins blancs : 5 ; Bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Claire COCHET » : 27 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints sont proclamés Adjointes de la Commune d'ENTRELACS et installés dans leurs fonctions.

2020-05-076 : Détermination du nombre de Maires délégués

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de Maires délégués correspondant aux 6 communes déléguées maintenues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Fixe à six le nombre de Maires délégués de la Commune d'ENTRELACS

Détail des votes :

Pour : 27 Voix

Abstentions : 6 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

CD JFB

2020-05-077 : Election des Maires délégués

Conformément à la loi, l'élection des Maires délégués se déroule dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire de la Commune.

1. Election du Maire délégué d'Albens

Monsieur le Maire indique que Madame Claire COCHET lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire déléguée d'Albens et invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Christian ANDRE se déclare également candidat à la fonction de Maire délégué d'Albens.

Resultats de l'élection du maire délégué d'Albens

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins blancs : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Mme Claire COCHET : 26 voix

M. Christian ANDRE : 4 voix

Madame Claire COCHET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Maire déléguée de la Commune d'ALBENS et installée dans ses fonctions.

2. Election du Maire délégué de Cessens

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yves GRANGE lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire délégué de Cessens et invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Frédéric TOUSSAINT se déclare également candidat à la fonction de Maire délégué de Cessens.

Resultats de l'élection du maire délégué de Cessens

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins blancs : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Yves GRANGE : 26 voix

M. Frédéric TOUSSAINT : 4 voix

Monsieur Yves GRANGE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune de CESSENS et installé dans ses fonctions.

JRB

CS

3. Election du Maire délégué d'EPERSY

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christophe DERIPPE lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire délégué d'EPERSY et invite les candidats à se déclarer.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Resultats de l'élection du maire délégué d'Epersy

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins blancs : 7 ; Bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. Christophe DERIPPE : 25 voix

Monsieur Christophe DERIPPE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune d'EPERSY et installé dans ses fonctions.

4. Election du Maire délégué de MOGNARD

Monsieur le Maire dit que Monsieur Serge GIRARD lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire délégué de MOGNARD et invite les candidats à se déclarer.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Resultats de l'élection du maire délégué de Mognard

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins blancs : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Serge GIRARD : 27 voix

Monsieur Serge GIRARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune de MOGNARD et installé dans ses fonctions.

5. Election du Maire délégué de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE

Monsieur le Maire indique que Madame Françoise BAISET-BOYRIES lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire déléguée de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE et invite les candidats à se déclarer.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Resultats de l'élection du maire délégué de Saint-Germain-La-Chambotte

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

JRB
C →

A Déduire Bulletins blancs : 7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
Madame Françoise BAIZET-BOYRIES : 26 voix

Madame Françoise BAIZET-BOYRIES ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Maire déléguée de la Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE et installée dans ses fonctions.

6. Election du Maire délégué de SAINT-GIROD

Monsieur le Maire indique que Monsieur Ludovic BUSSARD lui a fait connaître sa candidature en tant que Maire délégué de SAINT-GIROD et invite les candidats à se déclarer.

Madame Laurence DAGAND se déclare également candidat à la fonction de Maire délégué de Saint-Girod.

Resultats de l'élection du maire délégué de Saint-Girod

1er tour
Résultats du vote
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
A Déduire Bulletins blancs : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16
Ont obtenu :
M. Ludovic BUSSARD : 27 voix
Mme Laurence DAGAND : 4 voix

Monsieur Ludovic BUSSARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune de SAINT-GIROD et installé dans ses fonctions.

2020-05-078 : Lecture de la Charte de l' élu local

Article L2121-7 « (...) Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.(..) »

Article L1111-1-1
Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

JFB

6

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2020-05-079 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au terme de l'article L 2129-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. L'article L2122-22 du CGCT précise que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » des domaines listés à cet article.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire une délégation d'attribution pour les missions définies ci-après :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation de plus de 10% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- De passer les contrats d'assurance dans la limite de 100 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. En ce qui concerne les actions en justice ou en ce qui concerne la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, la délégation a une portée générale quelles que soient les circonstances de l'action en justice.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Cela concerne toutes demandes de subventions tant en fonctionnement qu'en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

JFB



Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. (...) »

Le Maire peut également déléguer sa signature à des fonctionnaires visés à l'article L2122-19.

DELEGATION AU TITRE DE LA GESTION DES EMPRUNTS :

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire une délégation d'attribution au titre du paragraphe 3 de l'article L2122-22 à effet de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation fait l'objet des précisions suivantes :

I – Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme et en définir les caractéristiques, à savoir :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en euros ou en devises,
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé total ou partiel d'amortissement et d'intérêts
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

II – Pour le réaménagement de dette, Monsieur le Maire reçoit délégation d'attribution pour :

- passer d'un taux fixe à un taux variable ou du taux variable au taux fixe,
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- modifier la périodicité et le profil du remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés,
- allonger la durée des prêts.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

III – Pour la réalisation de lignes de trésorerie, le Conseil Municipal donne délégation d'attribution à Monsieur le Maire en application du paragraphe 20 du même article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le montant maximum autorisé est fixé à 200 000 €.

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. (...) »

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire peut également déléguer sa signature à des fonctionnaires visés à l'article L2122-19.

JFB

CS

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-05-080 : Composition des Commissions Communales

Monsieur le Maire présente les commissions communales et précise que les élus pourront faire connaître leur choix pour participer à l'une ou l'autre de ces commissions. La composition définitive de ces commissions sera arrêtée au prochain Conseil Municipal.

- Commission urbanisme, gestion foncière et domaniale (forêt communale) et agriculture

Président : Yves GRANGE

Conseiller Municipal délégué : Serge GIRARD

Membres : Christian ANDRE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Claire COCHET, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, André VERDU

- Commission finances

Président : Jean-François BRAISSAND

Membres : Françoise BAIZET-BOYRIES, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Laurence DAGAND, Gaëlle GERBELOT, Serge GIRARD, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Alexandra ROMAN et André VERDU

- Commission lien social et communication

Présidente : Claire COCHET

Membres lien social : Stéphane BERTHET, Ludovic BUSSARD, Séverine DEJEUX, Gérard GORS-JEAN, Gaëlle GERBELOT, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Evelyne VITTET

Membres communication : Elise DUSART-LASSE (conseillère municipale déléguée) et Coralie REYNAUD

- Commission des affaires scolaires

Président : Christophe DERIPPE

Conseiller Municipal délégué : Ludovic BUSSARD

Membres : Christian ANDRE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Aurélie FORESTIER, Karine MAISNIER-PATIN, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Evelyne VITTET.

- Commission enfance-jeunesse

Présidente : Françoise BAIZET-BOYRIES

Conseiller Municipal délégué : Frédéric PAGET

Membres : Christophe DERIPPE, Séverine DEJEUX, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, Sébastien PIGNIER-TRACOL.

- Commission petite enfance

Présidente : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

Conseillère municipale déléguée : Laurence DUPESSEY

Membres : Christian ANDRE, Stéphane BERTHET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Michelle MESSAGEOT, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Evelyne VITTET.

- Commission travaux et patrimoine

Président : André VERDU

Conseillers municipaux délégués : Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER

JAB
CJ

Membres : François CALLENDRET, Elise DUSART-LASSEE, Serge GIRARD , Yves GRANGE, Alexandra ROMAN, Frédéric TOUSSAINT.

- Commission Animation communale

Président : Jean-Jacques BUGNARD

Conseiller municipal délégué : Stéphane BERTHET

Membres : Monique BIENFAIT, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Laurence DUPESSEY, Aurélie FORESTIER, Gaëlle GERBELOT, Serge GIRARD, Gérard LEGER.

- Commission culture et vie associative

Présidente : Gaëlle GERBELOT

Conseiller municipal délégué : Gérard GROS-JEAN

Membres : Stéphane BERTHET, Monique BIENFAIT, Elise DUSAT-LASSEE, Jean-Marc GUIGUE, Michelle MESSAGEOT, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Coralie REYNAUD, Frédéric TOUSSAINT.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-05-081 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Selon les articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

Le maire, président, cinq membres du conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

La Commission d'Appel d'Offre est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de 5 noms :

- Yves GRANGE, André VERDU, Pierre BERLIOZ, Elise DUSART-LASSEE, Claire COCHET

Il explique qu'il est possible de présenter des candidats sans que la liste soit forcément complète.

Christian ANDRE propose la candidature de Laurence DAGAND.

Il est procédé à l'élection.

Resultats de l'élection :

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste Jean-François BRAISSAND : 29 voix

Liste Christian ANDRE : 3 voix

Après dépouillement et calcul de la représentation au plus fort reste, la liste de Jean-François BRAISSAND a 4 sièges et la liste de Christian ANDRE a 1 siège.

CS JTB.

Le Conseil Municipal, procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Yves GRANGE, André VERDU, Pierre BERLIOZ, Elise DUSART-LASSEE, Laurence DAGAND

Suite à une erreur matérielle puisque les membres suppléants n'apparaissent pas, cette délibération sera retirée au prochain Conseil Municipal et il sera procédé à une nouvelle désignation des membres.

2020-05-082 : Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Selon les articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

Le maire, président, cinq membres du conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

La Commission de Délégation de Service Public est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de 5 noms :

- Yves GRANGE, André VERDU, Pierre BERLIOZ, Elise DUSART-LASSEE, Claire COCHET

Il explique qu'il est possible de présenter des candidats sans que la liste soit forcément complète. Christian ANDRE se déclara candidat.

Il est procédé à l'élection.

Resultats de l'élection :

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste Jean-François BRAISSAND : 29 voix

Liste Christian ANDRE : 4 voix

Après dépouillement et calcul de la représentation au plus fort reste, la liste de Jean-François BRAISSAND a 4 sièges et la liste de Christian ANDRE a 1 siège.

Le Conseil Municipal, procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission de Délégation de Service Public :

- Titulaires : Yves GRANGE, André VERDU, Pierre BERLIOZ, Elise DUSART-LASSEE, Christian ANDRE

Suite à une erreur matérielle puisque les membres suppléants n'apparaissent pas, cette délibération sera retirée au prochain Conseil Municipal et il sera procédé à une nouvelle désignation des membres.



2020-05-083 : Commission d'attribution dans le cadre de la cession foncière de la Vie du Cher – Commune déléguée d'Epersy

Dans le cadre de l'installation du Conseil Municipal, il convient d'approuver la composition de cette commission pour assurer la continuité de service.

Suite à la résiliation du marché avec la SEMCODA sur la Vie du Cher, une nouvelle consultation a été lancée portant sur une cession pour la réalisation de logements sur la Vie du Cher.

La sélection des candidatures et le suivi de ce dossier sont assurés par une commission désignée par la Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER les membres pour participer à la commission en charge de ce dossier :
 - Jean-François BRAISSAND, Maire d'Entrelacs
 - Christophe DERIPPE, Maire délégué d'Epersy
 - Yves GRANGE, adjoint en charge de l'urbanisme
 - André VERDU, adjoint en charge des travaux

- DESIGNER les membres associés avec voix consultative :
 - Jean LEBLOND
 - Dominique GIFFON, architecte Conseil

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-05-084 : Détermination et élection des représentants au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

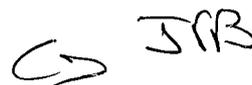
Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, dans la limite de 16.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME la composition du CCAS à seize membres, outre le Maire, Président de droit : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

 JCB

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de 8 noms :

- Claire COCHET, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Stéphane BERTHET, Ludovic BUSSARD, Evelyne VITTET, Pascale ROUSSEAU, Gérard GROS-JEAN

Il explique qu'il est possible de présenter des candidats sans que la liste soit forcément complète.
Christian ANDRE déclare la candidature de Séverine DEJEUX.
Sébastien PIGNIER-TRACOL se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection.

Resultats de l'élection :

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A Déduire Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste Jean-François BRAISSAND : 27 voix

Liste Christian ANDRE : 4 voix

Liste Sébastien PIGNIER-TRACOL : 2 voix

Après dépouillement et calcul de la représentation au plus fort reste, la liste de Jean-François BRAISSAND a 7 sièges et la liste de Christian ANDRE a 1 siège. Aucun siège pour la liste de Sébastien PIGNIER-TRACOL

Ainsi, sont élus membres du CCAS :

- Le Maire en tant que Président, Claire COCHET, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Stéphane BERTHET, Ludovic BUSSARD, Evelyne VITTET, Pascale ROUSSEAU, Séverine DEJEUX

2020-05-085 : Désignation des représentants de la Commune auprès des organismes de coopération intercommunale et associations extérieures

Monsieur Christian ANDRE fait remarquer qu'il est encore membre du Conseil d'Administration du collège pour 1 année, en tant que représentant désigné par le Conseil Départemental de la Savoie.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est également, à titre personnel, représentant au niveau du DASEN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER des représentants dans les structures ou associations suivantes :
 - o Conseil d'Administration du Collège d'Albens : **Titulaire : Elise DUSART-LASSEE**
Suppléante : Karine MAISNIER-PATIN




- Association KRONOS : **Karine MAISNIER-PATIN**
 - Association Communes Solidaires : **Claire COCHET – Pascale ROUSSEAU**
 - Commission du Marché d'Entrelacs : **Jean-Jacques BUGNARD**
 - Association des Jardins de l'Albenche : **Titulaire : Gérard GROS-JEAN Suppléant : Jean-Jacques BUGNARD**
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-05-086 : Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Compte tenu de la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs et des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Il convient de constituer une proposition de liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants parmi laquelle la Direction Générale des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal propose d'établir la liste des personnes qui seront proposées à la Direction Générale des Finances Publiques conformément au tableau ci-dessous :

	Noms	Commune déléguée	Infos complémentaires
1	REUIL Marie-Dolorès	Albens	
2	SERPOLLET Bernard	Albens	
3	GAY Josette	Albens	
4	MOUCHET André	Albens	
5	GRANGE Yves	Cessens	maire délégué
6	DERIPPE Christophe	Epersy	maire délégué
7	PORCHERON Jean-Michel	Epersy	
8	BAIZET-BOYRIES Françoise	St Germain la Chambotte	maire délégué
9	PUTHON Philippe	St Germain la Chambotte	
10	BUSSARD Ludovic	St Girod	maire délégué
11	PORTIER Alain	St Girod	
12	GERVASONI Noël	St Girod	
13	BORNENS Patrick	Mognard	
14	DAGAND Laurence	St Girod	
15	DUNOYER Jean-Christophe	St Félix	Extérieur commune
16	CLERC Hervé	St Ours	Extérieur commune

CD JRB

	Noms	Commune déléguée	
1	GINET Robert	Albens	
2	BOUCHEZ Francis	Albens	
3	BEAUDET Robert	Albens	
4	CANET René	Albens	
5	GAGNON Robert	Cessens	
6	TOUSSAINT Frédéric	Cessens	
7	PADAY Pierre	Mognard	
8	BORNENS Patrick	Mognard	
9	MONARD Roger	St Germain la Chambotte	
10	PIGNIER-TRACOL Sébastien	Albens	
11	GARNIER Henri	St Girod	
12	PAGET Frédéric	St Girod	
13	LEBLOND Jean	Epersy	
14	LEGER Gérard	Epersy	
15	CALLOUD Philippe	La Biolle	Extérieur commune
16	GERMAIN Carole	Saint-Offenge	Extérieur commune

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

4. Affaires relevant des Finances

2020-05-087 : Fixation des indemnités de fonctions des élus

Sébastien PIGNIER TRACOL demande comment se situe la nouvelle enveloppe indemnitaire attribuée en comparaison avec le mandat précédent? Monsieur le Maire répond que comparé au mandat antérieur, l'enveloppe présente une dépense de 42 230 € en moins sur les indemnités brutes versées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections du 15 mars 2020,

Vu les procès-verbaux d'installation du Maire, des Adjoints et des Maires délégués en date du 25 mai 2020

- DECIDE de fixer les indemnités, dans le respect des enveloppes indemnitaires globales, de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et conseillers municipaux délégués conformément au tableau ci-dessous,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

→ JRB

Indemnités de fonction des élus

	% de l'indice brut terminal	IB/IM 1027 mensuel brut
Maire	50%	1 944,90 €
1er Adjoint et maire délégué d'Albens : Claire COCHET	25,75%	1 001,62 €
2ème Adjoint : Jean-Jacques BUGNARD	13,00%	505,67 €
3ème Adjoint : Gaëlle GERBELOT	13,00%	505,67 €
4ème Adjoint et Maire délégué d'Epersy : Christophe DERIPPE	20,65%	803,24 €
5ème Adjoint et Maire délégué de St Germain-la- Chambotte : Françoise BAIZET-BOYRIES	20,65%	803,24 €
6ème Adjoint et maire délégué de Cessens : Yves GRANGE	20,65%	803,24 €
7ème Adjoint : Gaëlle JANIN-CHEMINOT	13,00%	505,67 €
8ème Adjoint : André VERDU	13,00%	505,67 €
Conseiller Municipal délégué : Pierre BERLIOZ	5,25%	204,21 €
Conseiller Municipal délégué : Stéphane BERTHET	5,25%	204,21 €
Conseiller Municipal délégué : Laurence DUPESSEY	5,25%	204,21 €
Conseiller Municipal délégué : Elise DUSSART-LASSEE	5,25%	204,21 €
Conseiller Municipal délégué : Gérard GROS-JEAN	5,25%	204,21 €
Conseiller Municipal délégué : Gérard LEGER	5,25%	204,21 €
Conseiller Municipal délégué : Frédéric PAGET	5,25%	204,21 €
annuel		105 701,43 €

Enveloppe indemnitaire annuelle maximale	107 825,26 €
---	---------------------

Maire délégué de Mognard : Ludovic BUSSARD	20,65%	803,24 €
Maire délégué de Saint-Girod : Serge GIRARD	20,65%	803,24 €
annuel		19 277,85 €

Enveloppe indemnitaire Maires délégués annuelle maximale	30 713,86 €
---	--------------------

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 4 Abstentions (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JAB

5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-05-088 : Habilitation d'un adjoint et substitut pour représenter la Commune dans les actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Monsieur le Maire propose de désigner Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme et Serge GIRARD en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Par ces motifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Monsieur le Maire ;
- DIT qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité par Monsieur Serge GIRARD en sa qualité de conseiller délégué à l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur Yves GRANGE ou Monsieur Serge GIRARD à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Monsieur le Maire.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h45

Fait à ENTRELACS, le 8 juin 2020

Christophe DERIPPE
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire

